



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-421

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-11-19-00005 - Décision de financement N° 2021-946 de financement FIR au titre de l'année 2021 CPTS OPALE SUD (2 pages)	Page 4
R32-2021-09-07-00009 - Décision modificative N° 2021-646 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la Plateforme Tréfles Flandres Lys. (2 pages)	Page 7
R32-2021-09-07-00018 - Décision modificative N° 2021-654 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau TC/AVC. (2 pages)	Page 10
R32-2021-09-07-00024 - Décision modificative N° 2021-660 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé Gérontologique du Ternois-Arrageois. (2 pages)	Page 13
R32-2021-09-07-00026 - Décision modificative N° 2021-662 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé Gérontologique Sambre Avesnois. (2 pages)	Page 16
R32-2021-09-07-00027 - Décision modificative N° 2021-663 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé Solidarité Lille Métropole. (2 pages)	Page 19
R32-2021-09-07-00028 - Décision modificative N° 2021-664 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé RSCC. (2 pages)	Page 22
R32-2021-09-07-00029 - Décision modificative N° 2021-665 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Soins Palliatifs Haute Picardie. (2 pages)	Page 25
R32-2021-09-09-00011 - Décision modificative N° 2021-672 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé RESPICARD. (2 pages)	Page 28
R32-2021-09-09-00012 - Décision modificative N° 2021-673 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de SOURDS et SANTE. (2 pages)	Page 31
R32-2021-09-10-00005 - Décision modificative N° 2021-695 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Santé Polyvalent ABEJ. (2 pages)	Page 34
R32-2021-09-10-00007 - Décision modificative N° 2021-697 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association Médecin Solidarité Lille (2 pages)	Page 37
R32-2021-11-19-00007 - Décision modificative N° 2021-939 de financement FIR au titre de l'année 2021 CPTS GRAND ARRAS (2 pages)	Page 40
R32-2021-11-19-00003 - Décision modificative N° 2021-945 de financement FIR au titre de l'année 2021 CPTS ARTOIS LYS (2 pages)	Page 43
R32-2021-11-19-00001 - Décision N° 2021-461 de financement FIR au titre de l'année 2021 CPTS GRAND VALENCIENNES (2 pages)	Page 46
R32-2021-11-19-00006 - Décision N° 2021-713 de financement FIR au titre de l'année 2021 CPTS ROUBAIX (2 pages)	Page 49

R32-2021-10-25-00013 - Décision n° 2021-888 de Financement au titre du FIR 2021CPTS DES 7 VILLES (2 pages)	Page 52
R32-2021-11-19-00004 - Décision N° 2021-937 de financement FIR au titre de l'année 2021CPTS NORD-AISNE (2 pages)	Page 55
R32-2021-11-19-00002 - Décision N° 2021-940 de financement FIR au titre de l'année 2021 CPTS LILLE OUEST (2 pages)	Page 58
R32-2021-11-19-00008 - Décision N° 2021-949 de financement FIR au titre de l'année 2021 CPTS COEUR DE L' AISNE 2021 (2 pages)	Page 61

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-19-00005

Décision de financement N° 2021-946 de
financement FIR au titre de l'année 2021 CPTS
OPALE SUD

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Denis DELEPLANQUE
CPTS OPALE SUD
21 Boulevard Raymond Spingard
62 230 OUTREAU

Objet : Décision de financement N° 2021-946 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 885 173 377 00015.

Vous avez déposé un projet « Communautés professionnelles territoriales de santé » au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

7 250 euros à imputer sur le compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 7 250 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

7 250 euros au titre du compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 7 250 euros à compter de novembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de l'avenant.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

19 NOV. 2021

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-07-00009

Décision modificative N° 2021-646 de
financement FIR au titre de l'année 2021 à la
Plateforme Tréfles Flandres Lys.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président
Plateforme Trèfles Flandres Lys
36 Avenue Breuvar
59280 ARMENTIERES

Objet : Décision modificative N° 2021-646 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 419 321 625 00024.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

86 520 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 3^{ème} versement de l'année 2021,
Soit un montant total de 259 560 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

86 520 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 86 520 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

7 - SEP. 2021

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-07-00018

Décision modificative N° 2021-654 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Réseau TC/AVC.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président
Réseau TC/AVC
Rez de jardin USN B
6, Rue du Professeur Laguesse
59037 LILLE Cédex

Objet : Décision modificative N° 2021-654 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 533 754 560 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

213 670 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du
3^{ème} versement de l'année 2021,
Soit un montant total de 641 006 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

213 670 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 213 670 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

7 - SEP. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Agrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-07-00024

Décision modificative N° 2021-660 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Réseau de Santé Gériatrique du
Ternois-Argeois.

Le Directeur Général

à

Madame Josette EDOUART
Réseau de Santé Gériatrique du Ternois-
Arrageois
172 à 178, Rue d'Hesdin
62130 GAUCHIN VERLOINGT

Objet : Décision modificative N° 2021-660 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 432 926 616 00017.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

98 040 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du
3^{ème} versement de l'année 2021,
Soit un montant total de 294 120 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

98 040 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 98 040 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

7 - SEP. 2021

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-07-00026

Décision modificative N° 2021-662 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Réseau de Santé Gériatrique Sambre
Avesnois.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président
Réseau de santé Gérontologique Sambre Avesnois
Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes
Route de Haut Lieu
BP 1029
59363 AVESNES SUR HELPE Cedex

Objet : Décision modificative N° 2021-662 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 512 920 869 00025.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

78 540 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 3^{ème} versement de l'année 2021,
Soit un montant total de 235 620 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

78 540 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 78 540 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

7 - SEP. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-07-00027

Décision modificative N° 2021-663 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Réseau de Santé Solidarité Lille Métropole.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président du Réseau Santé Solidarité
Lille Métropole
B.P. 60075
59871 SAINT ANDRE LES LILLE Cédex

Objet : Décision modificative N° 2021-663 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 265 908 707 00010.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

58 523 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 3^{ème} versement de l'année 2021,
Soit un montant total de 175 568 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

58 523 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 58 523 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

7 - SEP. 2021

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-07-00028

Décision modificative N° 2021-664 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Réseau de Santé RSCC.

Le Directeur Général

à

Madame la Présidente
Réseau de Santé RSCC
157 Boulevard des Etats-Unis
60200 COMPIEGNE

Objet : Décision modificative N° 2021-664 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 442 920 278 00037.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

171 285 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du
3^{ème} versement de l'année 2021,
Soit un montant total de 513 851 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

171 285 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 171 285 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **9 - SEP. 2021**
Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-07-00029

Décision modificative N° 2021-665 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Réseau de Soins Palliatifs Haute Picardie.

Le Directeur Général

à

Madame la Présidente
Réseau de soins palliatifs Haute Picardie
14, Rue des Etats Généraux
02100 SAINT-QUENTIN

Objet : Décision modificative N° 2021-665 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 521 504 969 00390.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

70 113 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 3^{ème} versement de l'année 2021,
Soit un montant total de 210 337 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

70 113 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 70 113 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

9 - 07 - 2021

Lille, le

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-09-00011

Décision modificative N° 2021-672 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Réseau de Santé RESPICARD.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président
Réseau de Santé RESPICARD
Village d'Entreprises
118 Chemin du Marais
80310 PICQUIGNY

Objet : Décision N° 2021-672 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 492 040 118 00027.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

54 265 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 3^{ème} versement de l'année 2021,
Soit un montant total de 162 791 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

54 265 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 54 265 euros en septembre 2021


Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

9 - SEP. 2021
Lille, le
Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-09-00012

Décision modificative N° 2021-673 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Réseau de SOURDS et SANTE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Directeur Général
GHICL - Réseau Sourds et Santé
19, Rue du Grand But
BP 249
59462 LOMME Cédex

Objet : Décision modificative N° 2021-673 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 753 108 950 00027.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

108 334 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du
3^{ème} versement de l'année 2021,

Soit un montant total de 325 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

108 334 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 108 334 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 9 - SEP. 2021
Pour le Directeur général
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-10-00005

Décision modificative N° 2021-695 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre de Santé Polyvalent ABEJ.

Le Directeur général

à

Monsieur Vincent DECONINCK
Directeur Général du Centre de Santé
Polyvalent ABEJ
Site Humanité
2, Rue Martin Luther King
59 160 CAPINGHEM

Objet : Décision modificative N° 2021-695 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 341 563 617 00289.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

84 906 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions – «Prise en charge des patients sans droit», au titre du 2^{ème} versement de l'année 2021,
Soit un montant de 169 812 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

84 906 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - «Prise en charge des patients sans droit», exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 84 906 euros en Septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

10 SEP. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-10-00007

Décision modificative N° 2021-697 de
financement FIR au titre de l'année 2021 à
l'Association Médecin Solidarité Lille

Le Directeur général

à

Madame DUBOIS Maïta
Présidente de l'Association Médecin Solidarité
Lille (MSL)
112 Chemin des Postes
59120 LOOS

Objet : Décision modificative N° 2021-697 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 403 021 108 00044.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 452 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres missions – «Prise en charge des patients sans droit», sur l'année 2021, au titre du 2^{ème} versement de l'année 2021,
Soit un montant total de 104 904 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

50 452 euros au titre du compte 3.5 Autres missions – «Prise en charge de patients sans droit», exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

-50 452 euros en Septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur régional de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

10 SEP. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-19-00007

Décision modificative N° 2021-939 de
financement FIR au titre de l'année 2021 CPTS
GRAND ARRAS

Le Directeur Général

à

Madame VALQUE Hélène
Présidente de la CPTS du Grand Arras
61, Rue de la République
62217 BEAURAINS

Objet : Décision modificative N° 2021-939 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 899 420 590 00015.

Vous avez déposé un projet « Communautés professionnelles territoriales de santé » au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

14 500 euros à imputer sur le compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 34 500 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

14 500 euros au titre du compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

14 500 euros à compter de novembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

19 mars 2021
Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-19-00003

Décision modificative N° 2021-945 de
financement FIR au titre de l'année 2021 CPTS
ARTOIS LYS

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Alexis CHUDY
Association CPTS ARTOIS LYS
22, Rue du 11 Novembre
62840 LAVENTIE

Objet : Décision modificative N° 2021-945 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 892 258 336 00015.

Vous avez déposé un projet « Communautés professionnelles territoriales de santé » au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

14 500 euros à imputer sur le compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, au titre de l'année 2021,

Soit un montant total de 34 500 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

14 500 euros au titre du compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

Page 1 sur 2

14 500 euros en novembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

19 NOV 2021

Lille, le

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-19-00001

Décision N° 2021-461 de financement FIR au titre
de l'année 2021 CPTS GRAND VALENCIENNES

Le Directeur Général

à

Madame Claire HELLIN
CPTS GRAND VALENCIENNES
29, Rue Henri Durre
59590 RAISMES

Objet : Décision modificative N° 2021-938 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 898 784 285 00014.

Vous avez déposé un projet « communautés professionnelles territoriales de santé » au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

14 500 euros à imputer sur le compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 34 500 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

14 500 euros au titre du compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

14 500 euros en novembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de l'avenant,

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 19 NOV. 2021
Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-19-00006

Décision N° 2021-713 de financement FIR au titre
de l'année 2021 CPTS ROUBAIX

Le Directeur Général

à

Madame Laurence SPINA
CPTS de Roubaix
28 T, avenue Gustave Delory
59100 ROUBAIX

Objet : Décision modificative N° 2021-944 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 89983738900019.

Vous avez déposé un projet « Communautés professionnelles territoriales de santé » au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

14 500 euros à imputer sur le compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 34 500 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

14 500 euros au titre du compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

14 500 euros à compter de novembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **19 NOV. 2021**
Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-25-00013

Décision n° 2021-888 de Financement au titre du
FIR 2021CPTS DES 7 VILLES

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur BARAN
Association CPTS des 7 Villes
16 E, rue Corneille
59150 WATTRELOS

Objet : Décision N° 2021-888 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 903 369 700 00013.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

20 000 euros à imputer sur le compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, au titre de l'année 2021,

Soit un montant total de 20 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

20 000 euros au titre du compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

20 000 euros en novembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **25 OCT. 2021**
Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-19-00004

Décision N° 2021-937 de financement FIR au titre
de l'année 2021CPTS NORD-AISNE

Le Directeur Général

à

Monsieur Jean-Michel DUCROCQ
CPTS Nord-Aisne
18, rue Elysée Alavoine
02110 BOHAIN EN VERMANDOIS

Objet : Décision N° 2021-937 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 901 848 333 00018.

Vous avez déposé un projet « Communautés professionnelles territoriales de santé » au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

34 000 euros à imputer sur le compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 34 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

34 000 euros au titre du compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

34 000 euros à compter de novembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 19 NOV. 2021

Pour le Directeur général
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-19-00002

Décision N° 2021-940 de financement FIR au titre
de l'année 2021 CPTS LILLE OUEST

Le Directeur Général

à

Monsieur Jean-Paul KORNOBIS
CPTS Lille Ouest
28, place Catinat
59800 LILLE

Objet : Décision N° 2021-940 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 888 108 594 00019.

Vous avez déposé un projet « Communautés professionnelles territoriales de santé » au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

9 667 euros à imputer sur le compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 9 667 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

9 667 euros au titre du compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

9 667 euros à compter de novembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

19 NOV. 2021

Lille, le
Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-19-00008

Décision N° 2021-949 de financement FIR au titre
de l'année 2021 CPTS COEUR DE L' AISNE 2021

Le Directeur Général

à

Monsieur Khalil LAKKARI
CPTS Cœur de l'Aisne
21, boulevard de la liberté
02700 TERGNIER

Objet : Décision N° 2021-949 de financement FIR au titre de l'année 2021.

SIRET : 894 686 914 00017.

Vous avez déposé un projet « Communautés professionnelles territoriales de santé » au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

34 000 euros à imputer sur le compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, au titre de l'année 2021,

Soit un montant total de 34 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

34 000 euros au titre du compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

34 000 euros à compter de novembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

19 NOV. 2021

Lille, le
Pour le Directeur général
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER